



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COFIL NATIONAL ERC DU 1^{ER} JUIN 2021

BIENVENUE

- **IDENTIFIEZ VOUS ET RENOMMEZ VOUS : ACRONYME DE VOTRE STRUCTURE + NOM + INITIALE PRÉNOM**
- **ASSUREZ VOTRE CONFORT: CONNEXION WIFI / 4G, CASQUE, BATTERIE, LIEU CALME, AFFICHAGE GALERIE**
- **RESTEZ EN MUET, PARTAGEZ ET POSEZ VOS QUESTIONS DANS LE FIL DE CONVERSATION « DISCUSSION »**





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ETAT DES LIEUX DE LA SÉQUENCE « ÉVITER RÉDUIRE COMPENSER »

THOMAS LESUEUR
COMMISSAIRE GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Historique

- ✓ Une séquence qui se renforce depuis 40 ans :
 - ✓ Introduite en droit français par la loi relative à la protection de la nature de 1976
 - ✓ Relancée par la dynamique du Grenelle de l'environnement
 - ✓ Renforcée par la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016

Des constats partagés

- ✓ Poursuite de l'érosion de la biodiversité & de l'artificialisation des sols,
- ✓ En ce qui concerne plus particulièrement la séquence ERC :
 - ✓ Des difficultés de compréhension/d'acceptation de la hiérarchisation E-R-C,
 - ✓ Un manque d'anticipation des maitres d'ouvrage,
 - ✓ Un difficile lien entre planification et projets,
 - ✓ Une compétition avec le foncier notamment agricole,
 - ✓ Une absence de cadre commun d'appréciation (vocabulaire/cadre de dimensionnement),
 - ✓ Des mesures compensatoires non mises en œuvre ou non efficaces,
 - ✓ Des durées d'engagement non adaptée,
 - ✓ Etc.

De multiples rapports

- ✓ Rapport du Groupe de travail « Améliorer la séquence Éviter - Réduire - Compenser » (Dubois, 2015),
- ✓ Rapport sur la réalité des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité ..., (Dantec, 2017),
- ✓ Rapport sur la mise en application de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Bassire et Tuffnel, 2018),
- ✓ Rapport du CESE sur loi biodiversité (Septembre 2020),
- ✓ Avis du CNB relatif à l'évaluation de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 et aux recommandations pour la nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030 (avril 2021),
- ✓ De nombreuses publications scientifiques et techniques (ex étude MNHN et AgroParisTech, sept. 2019).

Des réponses déjà produites

- ✓ Les lignes directrices nationales ERC de 2013 (CGTT, CETE)
- ✓ La loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : création des obligations réelles environnementales, développement d'un système d'information géographique concernant la localisation des mesures compensatoires (GéoMCE), obligation de démontrer l'équivalence sur la base de résultats écologiques des actions de compensation, exigences importantes pour obtenir l'agrément d'un site naturel de compensation, etc.
- ✓ L'ordonnance du 3 août 2016 sur l'évaluation environnementale : définition de la notion de projet, autorités environnementales, etc.

et d'autres à venir...



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

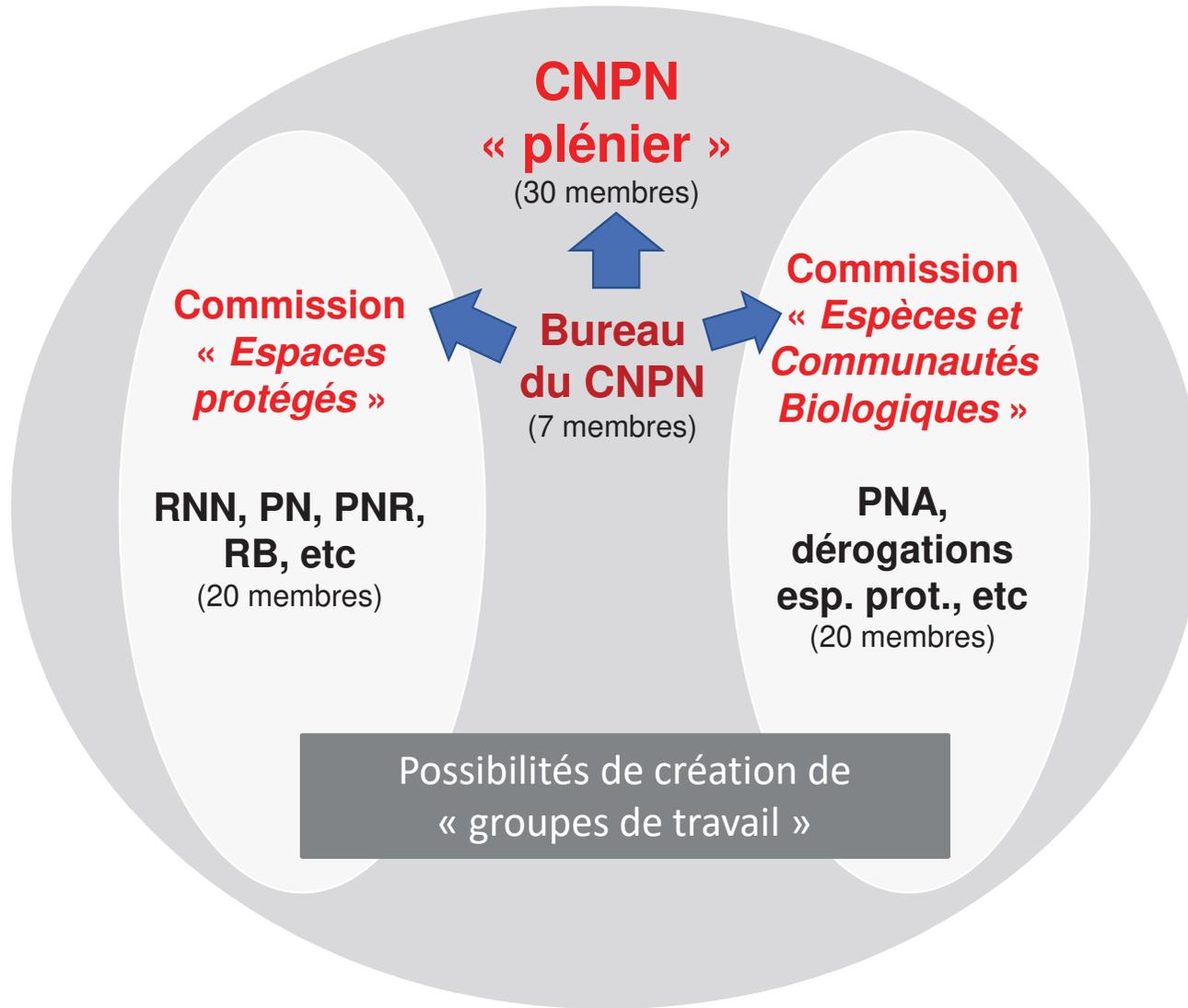
MERCI DE VOTRE ATTENTION.

Mise en œuvre de l'action 90 du plan biodiversité relative à la séquence ERC

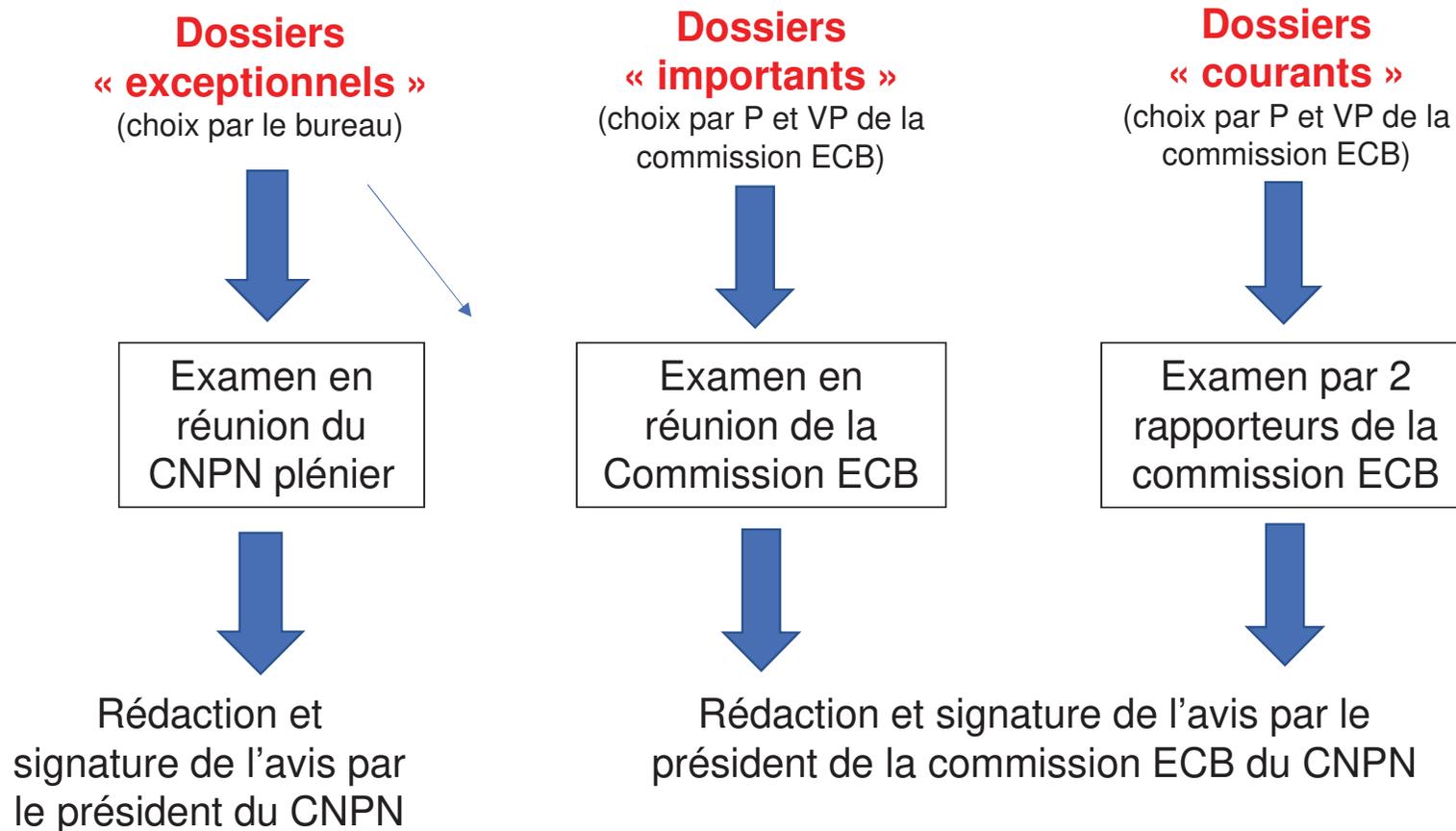
LE TEMOIGNAGNE DU CNPN

**Par Michel Métais
Président de la Commission ECB du CNPN**

Organisation du nouveau CNPN



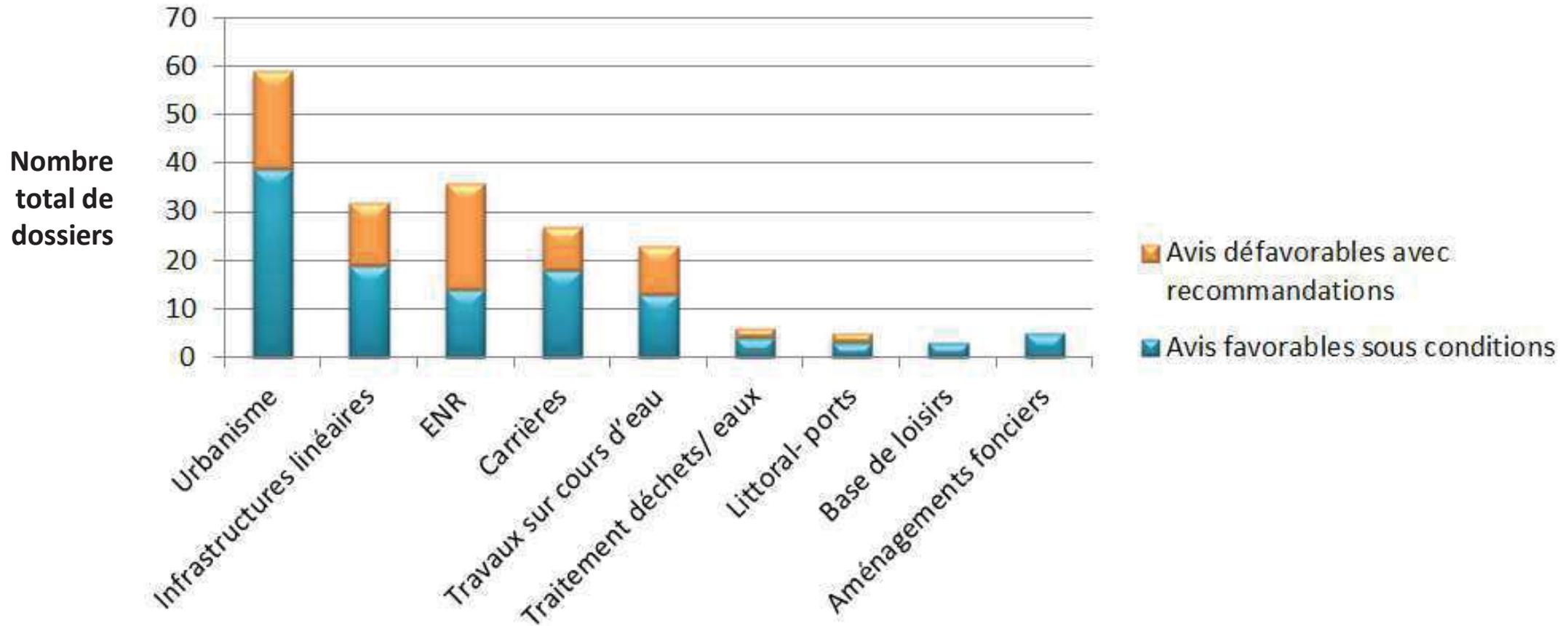
Gestion par le CNPN des dossiers de demandes de dérogation relatifs aux espèces protégées



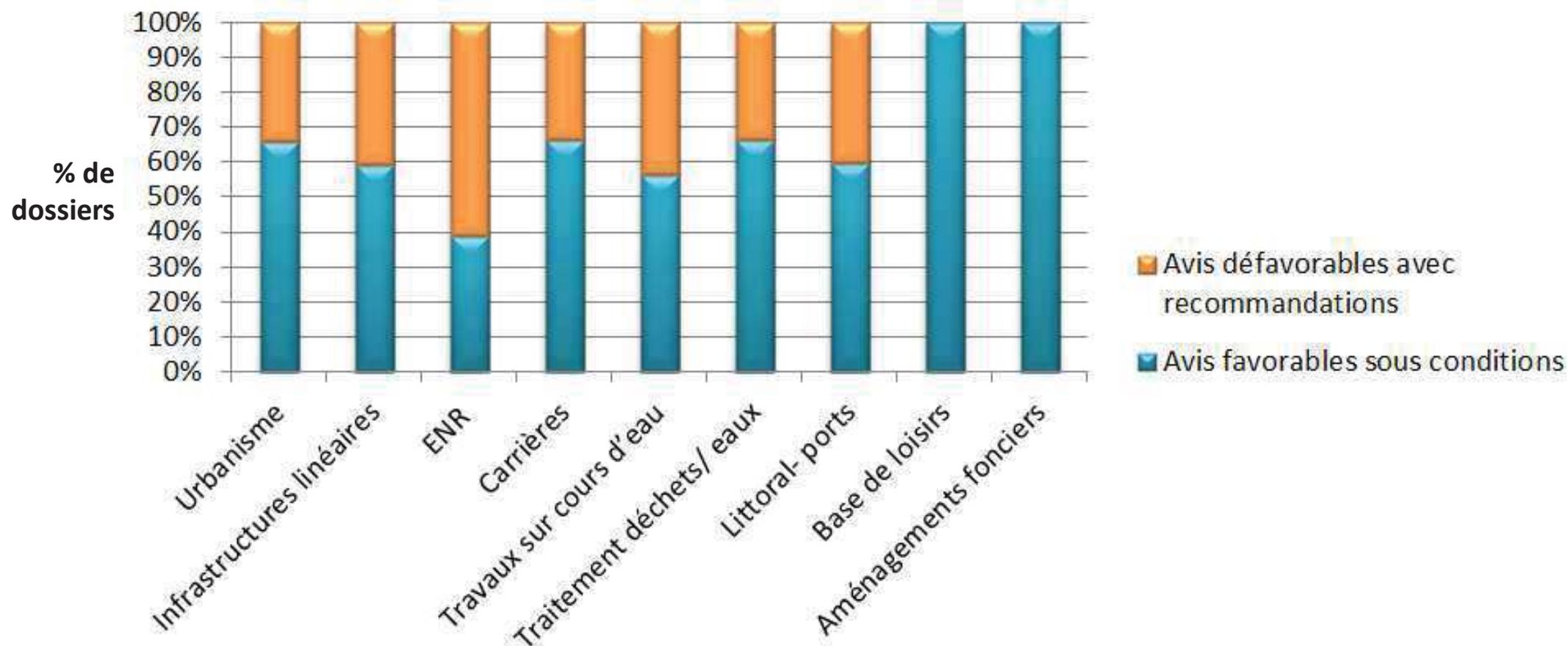
Nombre de dossiers examinés et résultats obtenus en 2020

Nombre total de dossiers examinés :	196 (289 en 2019)
Nombre de dossiers examinés en commission ECB :	24
Avis favorables sous conditions :	118 (60,2 %)
Avis défavorables avec recommandations :	78 (39,8%)

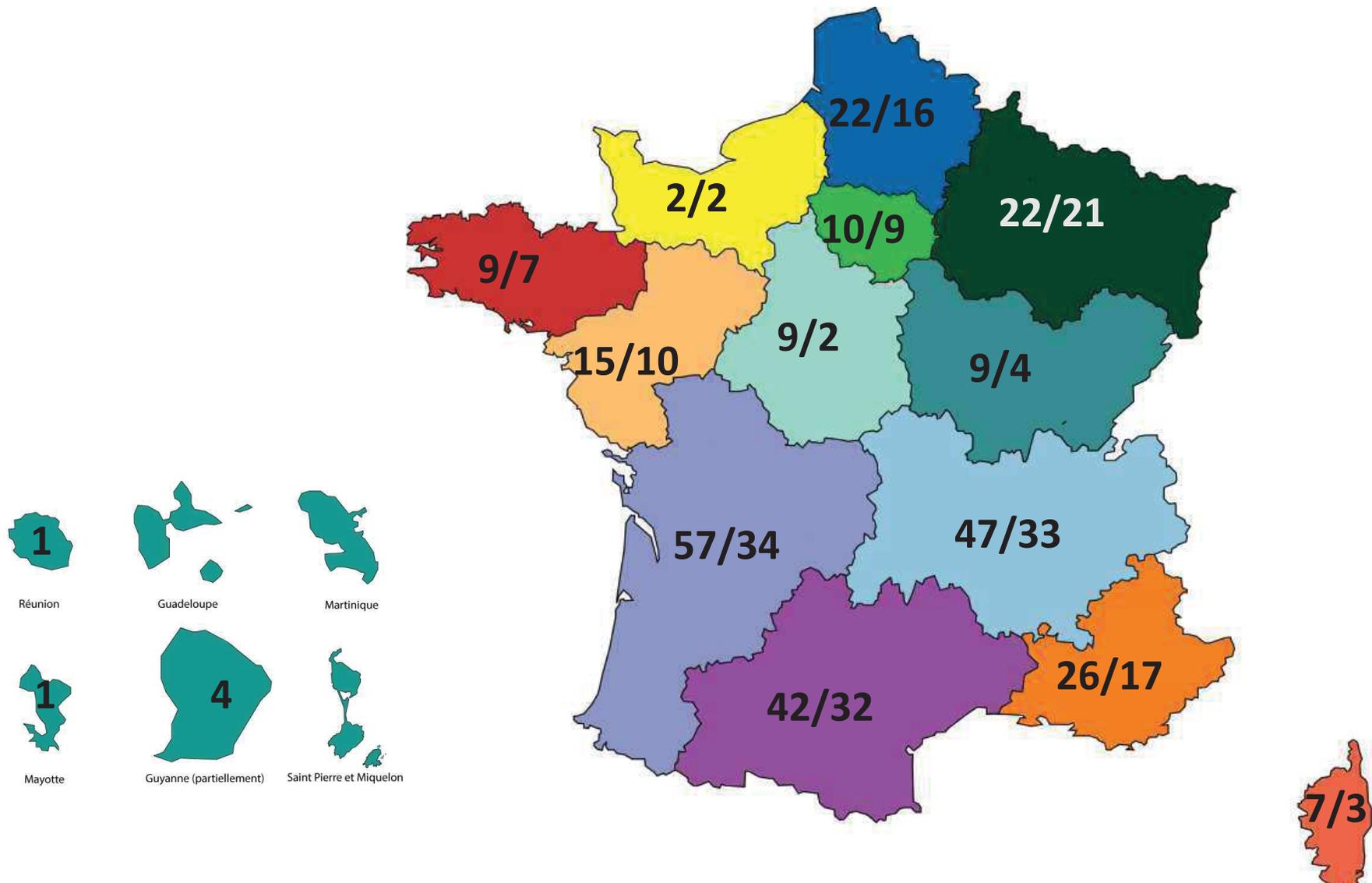
Nombre de dossiers examinés et résultats obtenus en 2020



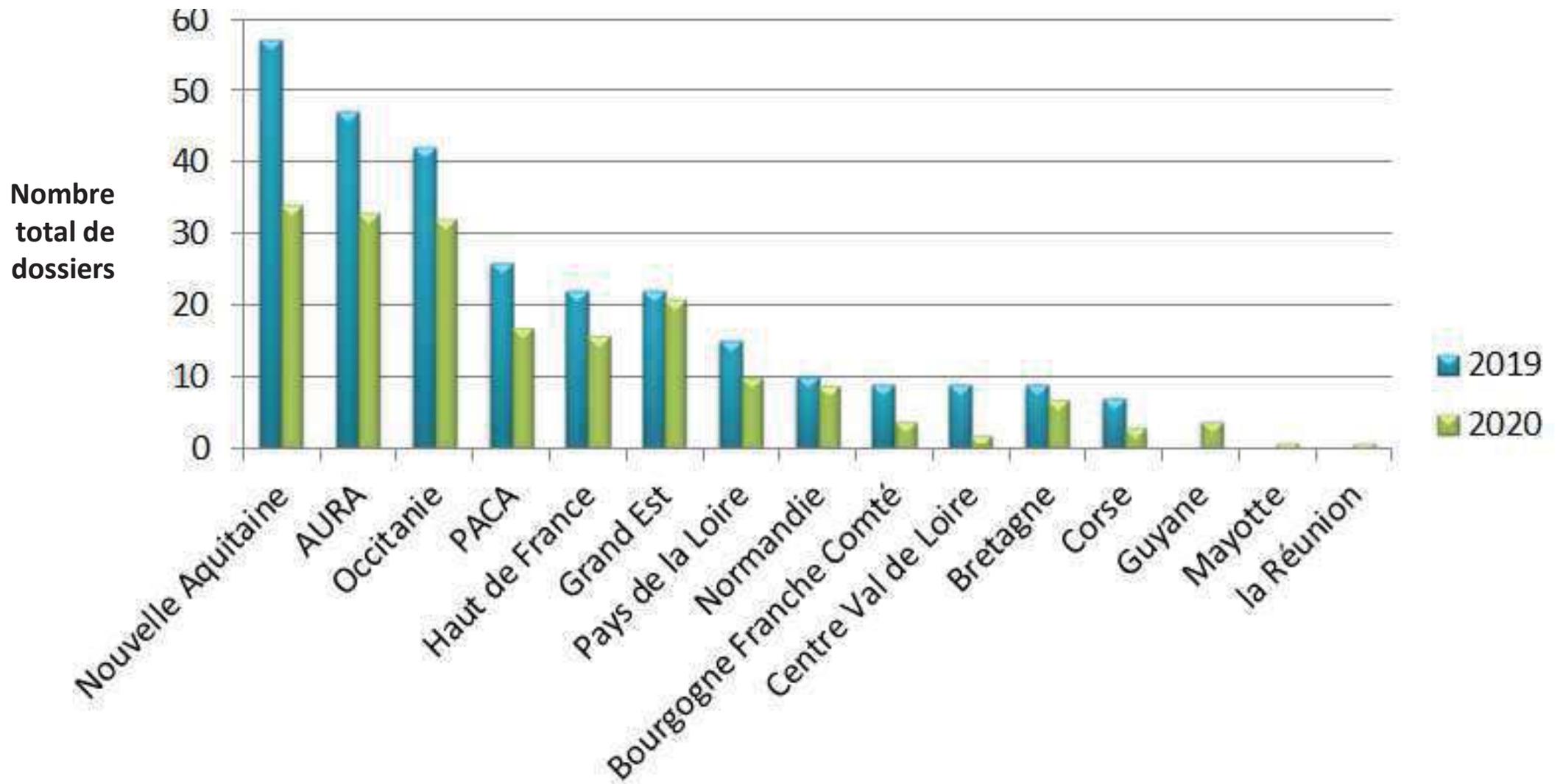
Nombre de dossiers examinés et résultats obtenus en 2020



Provenance géographique des dossiers examinés en 2019/2020



Provenance géographique des dossiers examinés en 2019/2020



Un régime de protection stricte des espèces (L. 411-1 du CE) auquel il est possible de déroger :

Conditions de **demande** d'une dérogation par un pétitionnaire lorsque :

- Destruction, mutilation, capture ou enlèvement, perturbation intentionnelle aux spécimens (plants, individus)
- Destruction, altération ou dégradation des habitats (aire de repos, sites de reproduction), pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques
(cf. arrêtés de protection des espèces)

Conditions **d'octroi** des dérogations par l'Etat pour :

- Raisons impératives d'intérêt public majeur (aménagement/infrastructures)
- Absence d'autre solution satisfaisante
- Maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle
(article L.411-2 du CE)

La dérogation requiert une application très rigoureuse de la séquence ERC

Conditions de réussite de la séquence ERC

- La **qualité des études** (état initial, évaluation des incidences, séquence ERC) et la **compétence** du bureau d'étude et des entreprises de travaux de génie écologique
- L'**anticipation des mesures d'évitement** et de **compensation** avant l'autorisation
- Des **avis/partenariats** avec CBN, OFB, ONF, CEN, CL, ENS, associations, universités
- Une **formalisation harmonisée des mesures ERC proposées** dans les différents dossiers et actes administratifs autorisant les projets, sous la vigilance des DREAL/DDT (lisibilité, clarté et contrôlabilité ; pertinence et efficacité écologique)
- Le **suivi** des mesures ERC dans le temps et la capitalisation des retours d'expérience

ANTICIPER - GLOBALISER - S'ADAPTER

Attentes du CNPN sur la séquence ERC (1/2)

Champ d'application

- Appliquer réellement la séquence ERC à l'ensemble de la biodiversité (espèces + habitats naturels + fonctions écologiques + services écosystémiques)
- Etendre le périmètre de saisine du CNPN, afin de veiller à la cohérence des dossiers DEP avec la loi sur l'eau (cours d'eau, ZH)

Diffusion connaissances

- Promouvoir les guides ERC et les outils nationaux disponibles via le "site ERC biodiversité" de l'OFB

Planification

- Elaboration par les collectivités locales (métropoles, C.Agglomération, C.Communes, ...) d'un **schéma de préservation/restauration de la biodiversité** parallèlement aux schémas d'urbanisation/aménagement de leur territoire
- Conformité/compatibilité de tout projet d'aménagement du territoire avec ces 2 schémas
- Définition de zones à éviter totalement : milieux à enjeux écologiques remarquables (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, etc.)

Attentes du CNPN sur la séquence ERC (2/2)

Projets

- Evitement
 - **Forte marge de progrès** sur le caractère opérationnel des outils développés, car condition majeure d'octroi de la dérogation mais parent pauvre de la séquence ERC
 - Opportunité des projets ? A vérifier au regard des attentes de la société en matière de prise en compte des **enjeux climatiques** (neutralité Carbone) et **écologiques**
 - Absence de solutions alternatives ? Comparer les scénarios d'implantation géographique des projets par une méthode harmonisée (**grille multicritères**)
- Réduction
 - Référencer les besoins par **types de projets**
 - Capitaliser et valoriser les retours d'expériences
- Compensation
 - Sécuriser les mesures compensatoires « autant que durent les impacts » (au moins 50 ans)
 - Recourir davantage aux ORE

Alertes / points de vigilance du CNPN (1/2)

Face à la 6^{ième} phase d'extinction massive de la biodiversité (cf. [IPBES](#), [WWF](#), [UICN](#), [UMS PAT](#) 3^{ème} rapportage DHFF, Oiseaux)

→ une plus forte responsabilisation et mobilisation de la société est essentiel !

**Or, constats
d'une
dégradation
des modalités
d'instruction
des projets :**

- Affaiblissement de la portée des DEP et de la qualité des mesures ERC proposées suite aux réformes de simplification des procédures environnementales
- Vellétés de nouvelles simplifications visant le champ d'application des DEP
- Transfert progressif de l'instruction des DEP pour les aménagements/infrastructures, des DREAL au DDT-M peu ou pas formés sur la réglementation « espèces protégées »

Alertes / points de vigilance du CNPN (2/2)

Face à la 6^{ième} phase d'extinction massive de la biodiversité (cf. [IPBES](#), [WWF](#), [UICN](#), [UMS PAT](#) 3^{ème} rapportage DHFF, Oiseaux)

—> une plus forte responsabilisation et mobilisation de la société est essentiel !

**Comment y
remédier ?**

- Engager de « **réels changements transformateurs** » permettant de diminuer les 5 pressions référencées par l'IPBES sur la biodiversité
- **Anticiper :**
 - ✓ intégrer les enjeux écologiques dans les documents de planification
 - ✓ appliquer la séquence ERC aux projets, lors de leur conception amont/budgétisation
- **Laisser le temps nécessaire aux évaluations environnementales**
- **Monter en compétence :**
 - ✓ consulter/concerter et coopérer entre acteurs
 - ✓ capitaliser les retours d'expériences
 - ✓ mobiliser les meilleures techniques disponibles



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPROCHE STANDARDISÉE DU DIMENSIONNEMENT DE LA COMPENSATION

COFIL ERC

01/06/2021

1. Introduction

Mandat, objectifs et outils

Mandat

- « développer une **approche standardisée** du dimensionnement de la compensation écologique,
- devant garantir l'**homogénéisation** des pratiques sur le territoire et l'applicabilité à **tous les milieux**,
- dans le but de garantir la **prévisibilité technique**, la **sécurité juridique** et l'**égalité de traitement** entre les maîtres d'ouvrage. »



Objectifs

- Un cadrage **général**
- des méthodologies de dimensionnement afin qu'elles répondent à la réglementation, **sans privilégier une méthode plutôt qu'une autre**
- **objectivant** la prise en compte des **principes réglementaires** afin notamment, de fournir des éléments aux services instructeurs pour un traitement facilité des dossiers de mesures compensatoires.

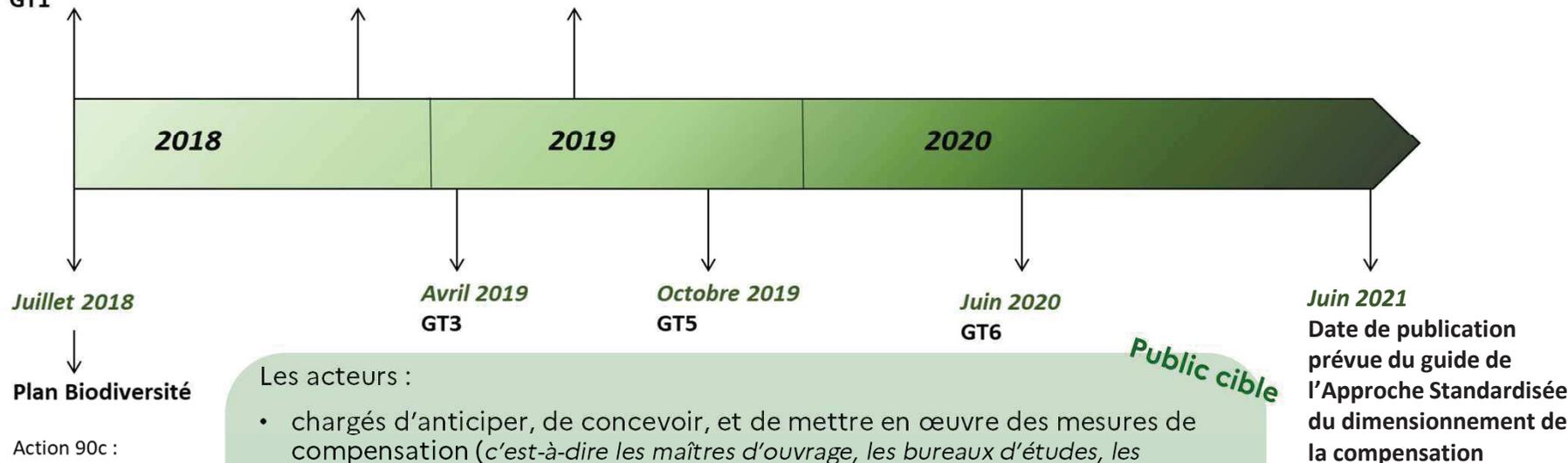


Outils

- **Un glossaire** définissant les notions nouvelles issues de la Loi biodiversité (*l'absence de perte nette de biodiversité, l'équivalence écologique*) ou complexes à mettre en œuvre (*la significativité des impacts résiduels, etc.*)
- **Un arbre de décision** en 8 étapes permettant de guider l'utilisateur dans sa démarche de dimensionnement
- **Un panel d'outils et de règles** pour harmoniser la prise en compte de chaque étape et l'application du cadre réglementaire.
- **Une présentation cadrée** de la méthode utilisée dans le dimensionnement, et de ses résultats associés.

Déroulé des travaux et public cible

1^{ère} réunion du groupe de travail constitué des parties prenantes GT1



Plan Biodiversité

Action 90c :
« développer une approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique dans le but de simplifier et d'homogénéiser les pratiques d'ici 2020. »

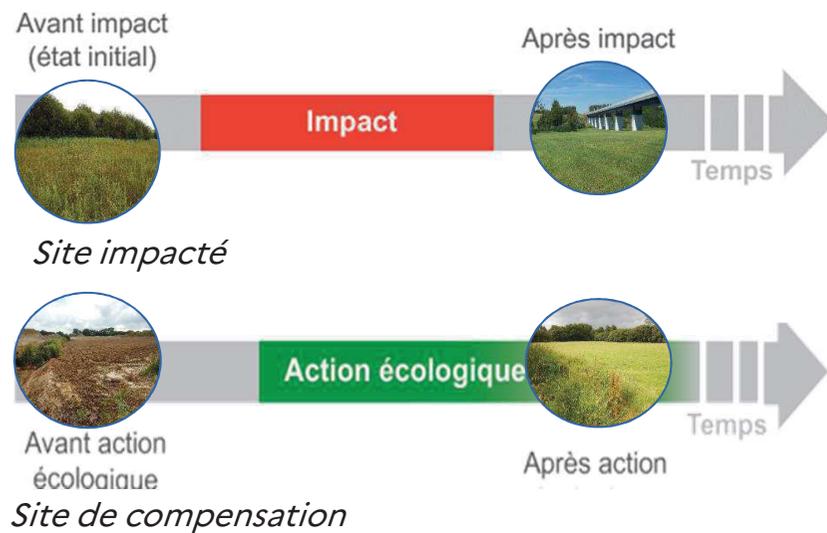
Les acteurs :

- chargés d'anticiper, de concevoir, et de mettre en œuvre des mesures de compensation (c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, les bureaux d'études, les collectivités territoriales, mais aussi tout opérateur de compensation).
- chargés d'instruire, de contrôler ou de donner un avis sur les dossiers de mesures de compensation (c'est-à-dire les services de l'État (autorité décisionnaire, autorité environnementale), ainsi que les établissements publics chargés d'appuyer ces derniers (OFB, Cerema, etc.)
- s'interrogeant sur la qualité d'une mesure de compensation (c'est-à-dire les ONG, chercheurs, et autres membres de la société civile).

Public cible

2. L'Approche standardisée

1. Le dimensionnement de la compensation



Évaluer la perte de biodiversité (impact résiduel significatif)

Évaluer le gain de biodiversité apporté par la MC

Comparer les pertes et les gains



Principe d'Équivalence écologique
Objectif d'absence de perte nette de biodiversité

Précisions sur le contexte réglementaire et définitions

1. Rappeler:

- les différents **processus** et **procédures** déclenchant la séquence ERC et donc, le cas échéant, la phase de la compensation;
- les **spécificités réglementaires** du régime juridique de la compensation au sein de chacun de ces processus et procédures.



2. Extraire des deux articles fondateurs de la compensation (*Art. L. 110-1, et Art. L. 163-1*):

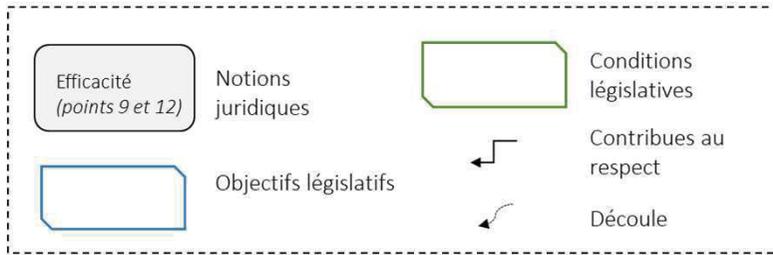
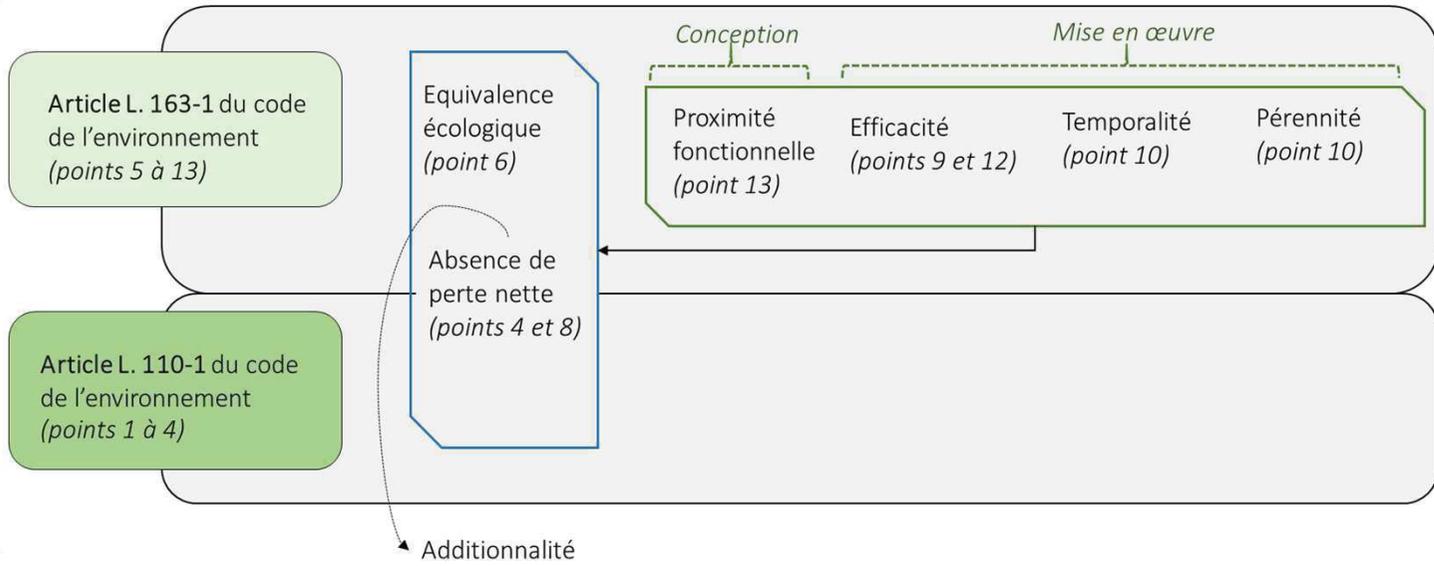
- l'ensemble des **notions** régissant la compensation,
- **applicables indépendamment de la procédure ou du processus** à l'origine du déclenchement de la compensation



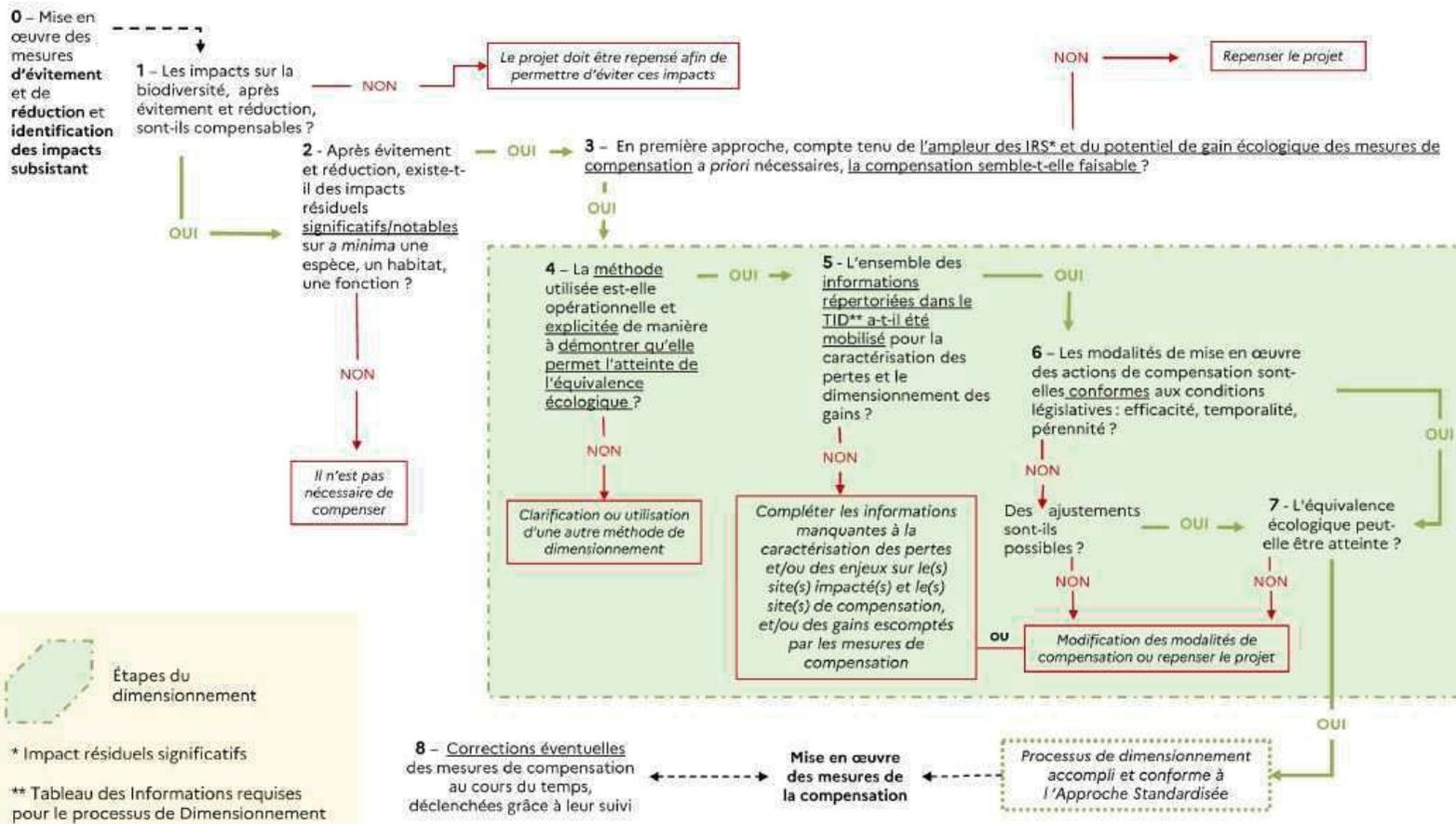
3. Définir ces notions:

- Absence de perte nette
- Equivalence écologique
- Efficacité
- Temporalité
- Pérennité
- Proximité fonctionnelle

Compensation des atteintes à la biodiversité



L'arbre de décision




Étapes du dimensionnement
 * Impact résiduels significatifs
 ** Tableau des Informations requises pour le processus de Dimensionnement

Les étapes simplifiées de l'approche

Etape 1 : est ce compensable ?

Etape 2 : les impacts résiduels sont-ils significatifs ?

Etape 3 : est ce faisable ?

Etape 4 : quelle méthode de dimensionnement ?

Etape 5 : quelles informations ?

Etape 6 : quels ajustements ?

Etape 7 : vérification de l'équivalence écologique

Etape 8 : suivi des mesures

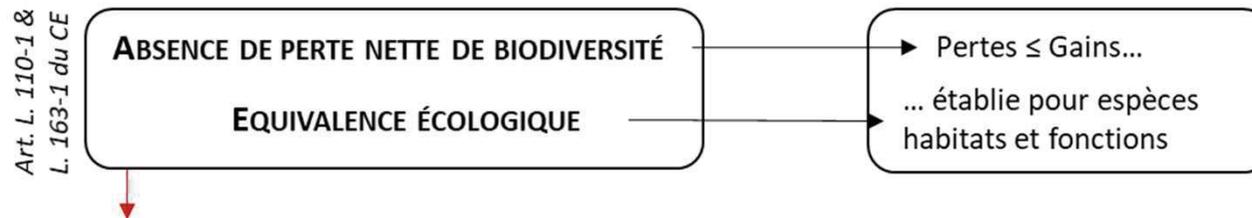
Phase amont

Dimensionnement

Phase aval

Les étapes 1 à 3

Amont du dimensionnement



Constat d'impact résiduel

- Concernant des éléments de biodiversité compensables : **ETAPE 1**
- Significatifs : **ETAPE 2**
- Impliquant des mesures compensatoires envisageables : **ETAPE 3**

Définition du « non compensable »

Grille d'évaluation du caractère significatif des IRS

Évaluation grossière pour estimer si on peut poursuivre la démarche



Perte de biodiversité : détérioration de l'état de conservation d'espèces, d'habitats ou de fonctions écologiques.
Nature « remarquable » ou « ordinaire »

Les étapes 4 à 8

Dimensionnement et suivi des mesures de compensation proposées

Processus de dimensionnement de la compensation

Recours à un nombre suffisant d'informations requises pour le processus de dimensionnement

Espèces
Habitats
Fonctions
(ETAPE 5)

Thématique	Catégories d'indicateurs	Composante de biodiversité		
		Espèce	Habitat	Fonction
Enjeux	Statut juridique			
	État de conservation			
	Zonages			
État du milieu	Diversité & Structure			
	Fonctionnement écologique			
	Dynamiques d'évolutions			
Caractéristiques impacts	Eléments écologiques affectés			
	Nature de l'impact			
	Intensité de l'impact et durée			
	Conséquences de l'impact			
Caractéristiques compensation	Élément écologiques ciblés			
	Nature de la mesure de compensation			
	Intensité			
	Conséquences de la mesure de compensation			

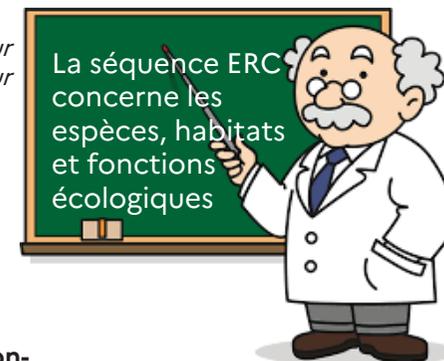
42 cellules

Choix d'une méthode de dimensionnement lisible permettant de démontrer l'équivalence écologique (ETAPE 4)

Informations utilisées pour chacune des catégories d'informations écologiques pour le(s) site(s) impacté(s) et/ou pour le(s) site(s) de compensation

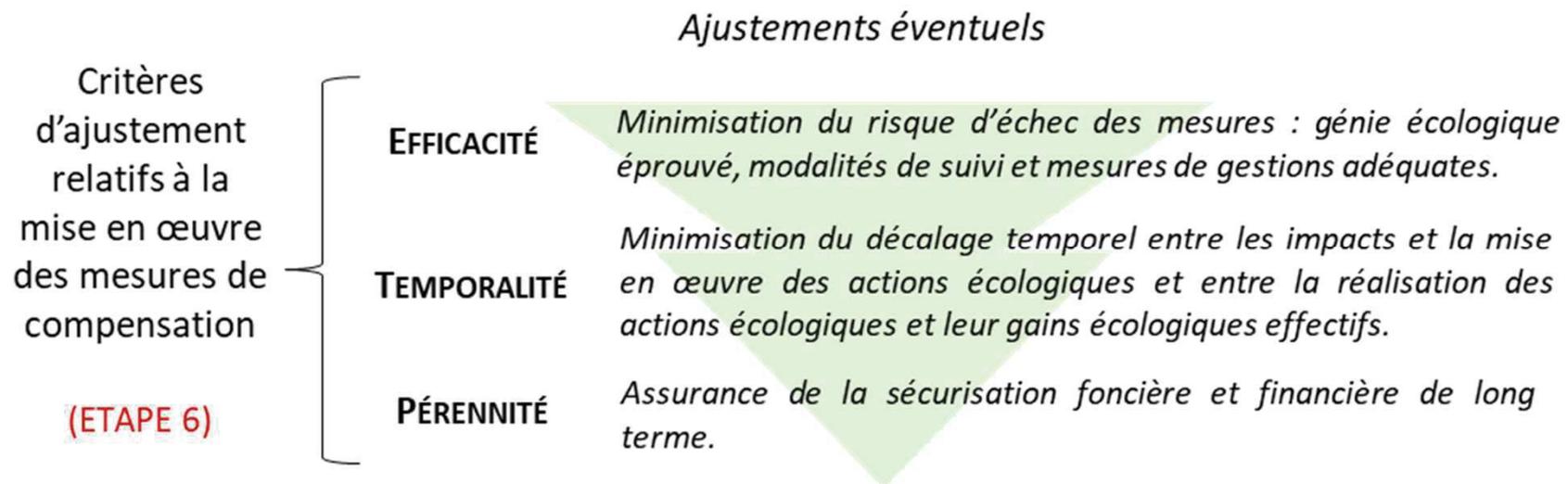
Caractérisation des **pertes** Dimensionnement des **gains**

Pas de méthode imposée : juste une démarche à suivre !



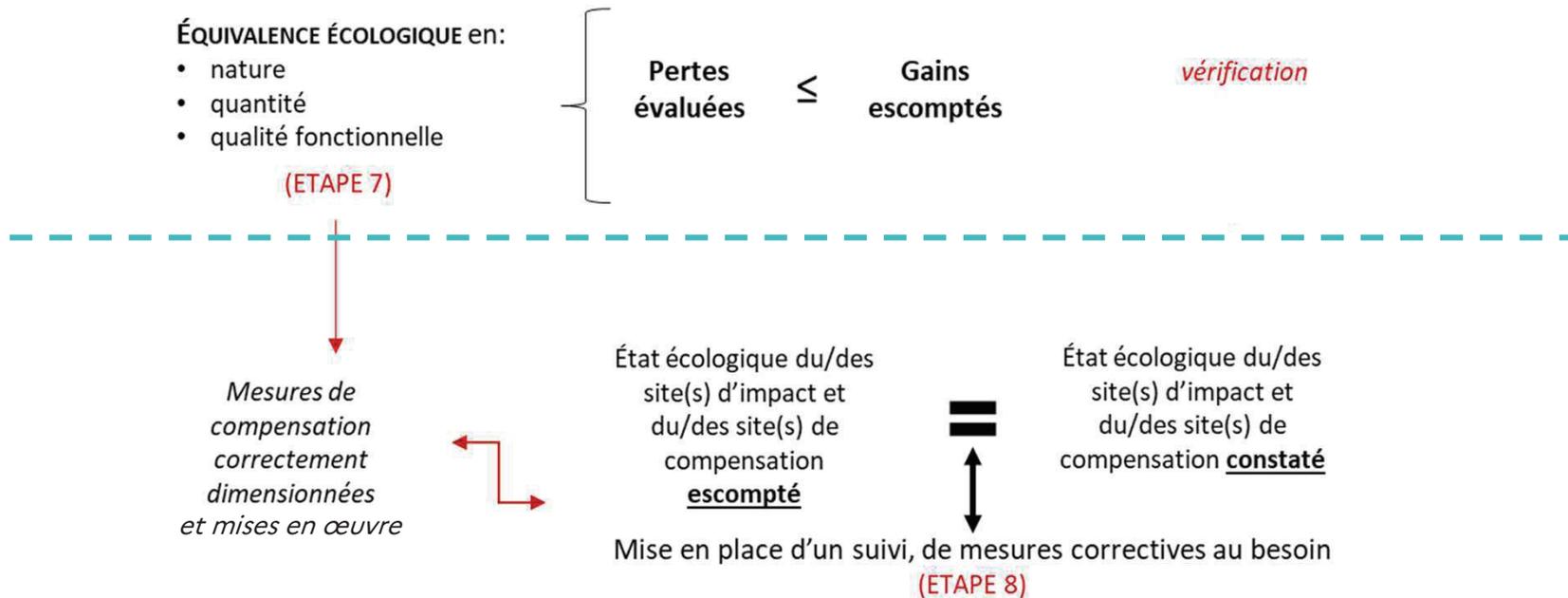
Les étapes 4 à 8

Dimensionnement et suivi des mesures de compensation proposées



Les étapes 4 à 8

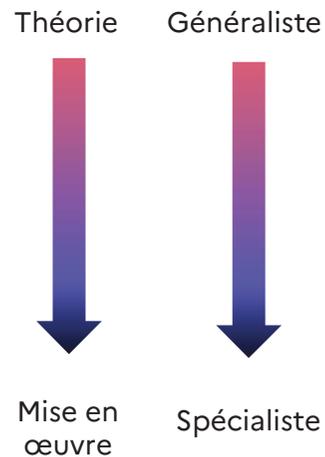
Dimensionnement et suivi des mesures de compensation proposées



Conclusion

L'Approche standardisée

Première pierre d'un travail d'amélioration continue de la pratique de la compensation



- L'Approche standardisée **objective la logique à adopter** lors de la conception et de la mise en œuvre des mesures compensatoires.
- Cette logique est construite explicitement **sur la base des notions réglementaires qui régissent tout projet de compensation**, et que l'Approche (re)définit:
 - l'absence de perte nette et l'équivalence écologique,
 - quatre conditions d'atteinte: efficacité, temporalité, pérennité, proximité fonctionnelle.
- L'Approche standardisée est **englobante**, car applicable à tout les milieux, et est donc **généraliste**.

- Elle a **vocation à être testée** sur le terrain et **à être complétée par des exemples d'application pratiques complets** et des recommandations de mise en œuvre, au fil des retours de ces tests.
- Elle pose **un cadre commun** sur lequel des travaux **d'approfondissement**, plus **spécialistes** devront se baser, garantissant ainsi la cohérence d'ensemble de la compensation à l'échelle nationale.

Merci de votre attention



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté

Égalité

Fraternité

Concilier aménagement du territoire et préservation de
l'environnement

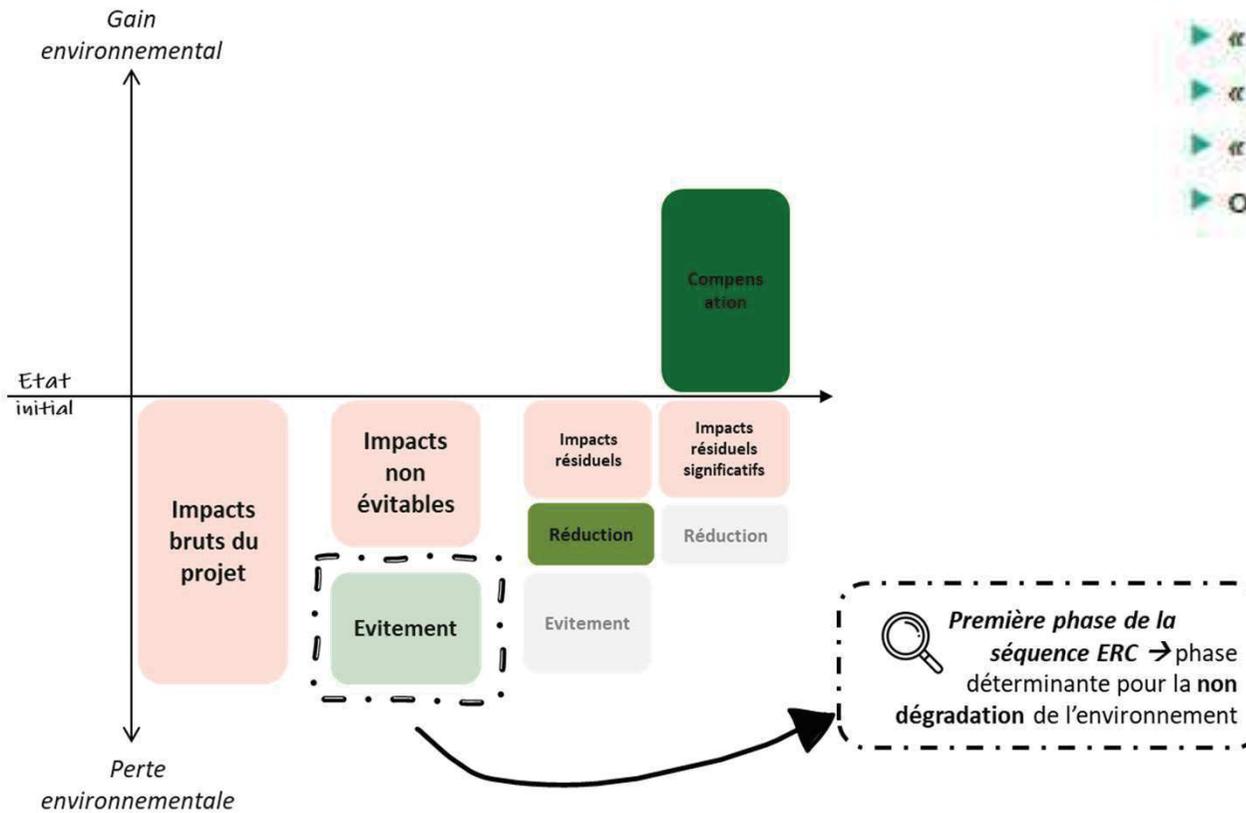
Guide pour la mise en œuvre de l'évitement

Alexia Andreadakis

Bureau de l'accompagnement et de l'expertise de l'évaluation
environnementale

Commissariat Général au Développement Durable

La séquence ERC en bref



L'évitement, c'est

- ▶ « ne pas faire »,
- ▶ « faire moins »,
- ▶ « faire ailleurs »,
- ▶ ou « faire autrement ».

Pourquoi ce guide ?

Constat

- Une première phase trop peu mise en œuvre
- Peu d'éléments de doctrine pour aider à la mise en œuvre de cette première phase



Obstacles à surmonter

- Choisir ce qu'il faut éviter
- Respecter la hiérarchie de la séquence ERC
- Mettre en œuvre la séquence ERC très tôt
- Garder une trace de cette démarche



Enjeu d'un bon évitement

- prévenir les situations où les projets d'aménagement surviennent dans des zones écologiquement très sensibles, et donc limiter le risque de contentieux → complémentarité de l'évitement à l'échelle des plans/programmes et des projets
- englober tous les futurs projets d'aménagement dans la réflexion, dont ceux sous les seuils de l'évaluation environnementale
- poser la question des impacts cumulés qui seront induits par le développement de projets sur les zones d'extension urbaine

Une démarche pas à pas sur deux échelles d'action

	Plan et programme	Projet d'aménagement
 Pas 1	Identifier et hiérarchiser les enjeux sur la totalité du territoire concerné / une zone d'étude élargie	
 Pas 2	Évaluer et justifier le besoin en aménagement	
 Pas 3	Élaborer puis comparer des scénarios pour répondre au projet de territoire – choix d'un scénario de développement pour le territoire / les solutions alternatives quant à l'opportunité du projet	
 Pas 4	Spatialiser le scénario stratégique / le projet retenu compte tenu des enjeux hiérarchisés	
 Pas 5	Définir, justifier et mettre en œuvre les modalités d'aménagement prescrites par le plan et le programme ou projet	
 Pas 6	Suivre les effets de la démarche d'évitement	

Les messages clefs du guide

- ✓ L'évitement doit être privilégié pour atteindre **les objectifs d'absence de perte nette de biodiversité et de zéro artificialisation nette**.
- ✓ L'évitement est une **démarche**, pas simplement une mesure.
- ✓ Evitement et **anticipation** vont de pair.
- ✓ La démarche d'évitement doit être **explicitée**.
- ✓ Les **documents d'urbanisme** sont des arènes idéales pour initier une démarche d'évitement intégratrice.
- ✓ S'entourer des compétences, ressources et données cohérentes est indispensable à la bonne mise en œuvre de l'évitement.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Liberté

Égalité

Fraternité

Copil national ERC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contribution de l'OFB à la bonne mise en œuvre de la séquence l'ERC

COPIl national ERC

Loïc OBLED - Directeur Général Délégué Police, Connaissance,
Expertise



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Centre national de ressources ERC – volet « Biodiversité »

COFIL national ERC

Sophie HUON – Cheffe du service Prévention, Appui et Prospective/DPPC

Nadia MOULIN – Cheffe de projet « Prévention, outils et référentiels techniques » - SPAP/DPPC

Contexte

- CdR national ERC « global » piloté par le MTE (CGDD) et volet « biodiversité » confié à l'OFB
- CdR national ERC sur le volet « biodiversité » : inscrit dans la feuille de route ERC de l'OFB
 - ✓ Recommandation du Sénat et de la Cour des Comptes de mieux diffuser à l'externe les outils OFB sur ERC
 - ✓ Demande de la direction générale de valoriser à l'externe la connaissance et les actions OFB sur ERC
- Mobilisation de l'ensemble des directions de l'OFB
 - ✓ Mobilisation des acteurs
 - ✓ Connaissance et expertise
 - ✓ Police



Objectifs

3 objectifs principaux partagés avec le MTE :

1. **Respecter nos engagement européens** en favorisant les conditions d'une application vertueuse de la séquence ERC
2. **Valoriser et capitaliser les retours d'expériences** sur ERC
3. **Faciliter l'instruction des dossiers** et sécuriser juridiquement les actes administratifs autorisant les projets



→ Faire monter les agents OFB et les acteurs d'ERC en compétence

→ Améliorer les projets et homogénéiser les pratiques

Publics ciblés



- **Acteurs ERC externes** : maîtres d'ouvrage, bureaux d'étude, opérateurs de compensation, maîtres d'œuvre, ONG, APN, collectivités, ...
- **Services instructeurs de l'Etat et partenaires techniques de l'OFB**
- **Agents OFB**
- Grand public

Contenu du CdR ERC-Biodiv

ERC Qu'est-ce que c'est ? ERC Appliqué aux projets ERC Appliqué aux plans et programmes

Formation Recherche

Centre de ressources pour la mise en oeuvre de la séquence Eviter - Réduire - Compenser, volet biodiversité

TROUVER UNE RESSOURCE

Mesure ERC ▾ Type de milieu ▾ Rechercher



ERC / Volet biodiversité

Piloté par l'Office Français de la Biodiversité, le Centre national de Ressources « ERC-Biodiv » donne accès à des informations et des outils visant à mieux comprendre et appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser (ERC) ». Il comprend des informations relatives aux documents de planification et aux projets d'aménagement du territoire soumis à évaluation environnementale.

La séquence ERC s'applique à grand nombre de thématiques : biodiversité, air, bruit, paysage, santé, etc. « ERC-Biodiversité » aborde uniquement le volet « biodiversité » (espèces, milieux naturels, fonctions et services associés).

Quoi trouver ?

Qu'est ce que ERC ?



Retrouvez les objectifs et principes de la séquence ERC, des outils pédagogiques (quizz, jeux sérieux) et de la bibliographie.

ERC appliqué aux plans et programmes



Retrouvez les informations relatives à l'intégration de la séquence ERC dans les documents de planification (PLU, SCoT, SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET,...) qui organisent les territoires.

ERC appliqué aux projets



Retrouvez les projets et procédures concernées par « ERC ». Puis des définitions, des méthodes, des retours d'expérience, des points de vigilance, etc., par mesures ERC aidant à la conception et à l'instruction de projets d'aménagement du territoire.

Derniers articles

05 Dérogation à la protection stricte de sites

NOV [d'intérêt géologique, des habitats naturels, des espèces animales ou végétales et de leurs habitats](#)

Atteinte aux espèces protégées (individus, ha...

05 Dérogation à la protection stricte de sites

NOV [d'intérêt géologique, des habitats naturels, des espèces animales ou végétales et de leurs habitats](#)

Articles du Code de l'environnement relatifs

05 Milieux continentaux

NOV [paragraphe--width--fr](#)

Contenu du CdR ERC-Biodiv

ERC
Qu'est-ce que c'est ?

ERC
Appliqué aux projets

ERC
Appliqué aux plans et programmes

Formation

Recherche

Appliqué aux projets

Procédures concernées	Éviter	Réduire - phase chantier	Réduire - aménagements définitifs	Compenser	Suivre	Accompagner
Projets concernés	Synthèse	Synthèse	Synthèse	Synthèse	Réglementation	Définition
Réglementation	Définition	Définition	Définition	Définition	Exemples	Réglementation
Jurisprudence	Réglementation	Réglementation	Réglementation	Réglementation	Méthodes et outils	Exemples
Méthodes & outils	Jurisprudence	Jurisprudence	Jurisprudence	Jurisprudence	Retour d'expériences	Méthodes et outils
En savoir plus	Exemples	Exemples	Exemples	Exemples	En savoir plus	Retour d'expériences
	Méthodes et outils	Méthodes et outils	Méthodes et outils	Méthodes et outils		En savoir plus
	Retour d'expériences	Retour d'expériences	Retour d'expériences	Retour d'expériences		
	En savoir plus	En savoir plus	En savoir plus	En savoir plus		

Contenu du CdR ERC-Biodiv

Contenu du CdR ERC-Biodiv

Schémas dynamiques



[TÉLÉCHARGER LE SCHÉMA DYNAMIQUE](#)



[TÉLÉCHARGER LE SCHÉMA DYNAMIQUE](#)

Contenu du CdR ERC-Biodiv

Retours d'expériences

CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES ERC - VOLET BIODIVERSITÉ RETOURS D'EXPERIENCES

MMP-04 Site du marais de Saint-Ponce (08 Ardennes - La Francheville)

- Superficie du marais de Saint-Ponce : 20,85 ha ;
- 500 m de restauration cours d'eau ;
- Un site de 3 marais compensatoires de 0,43 ha ;
- 8,44 ha de restauration de milieux prairiaux en faveur du couvré des marais ;
- 1,03 ha de restauration hydrologique d'une ZH

Date de mise en œuvre : novembre 2017 Durée de mise en œuvre : 30 ans

Projet : Autoroute A304
 Emprise : 430 ha d'emprise travaux : 225 ha de ZH
 Maître d'ouvrage : DREAL Grand-Est
 Opérateur de compensation : SETEC (suivi des travaux), commune de la Francheville (gestion)

Photo avant MC : septembre 2017
remédiation de cours d'eau :



Photo avant MC : été 2018
remédiation de cours d'eau :



Création de mare :



Création de mare :

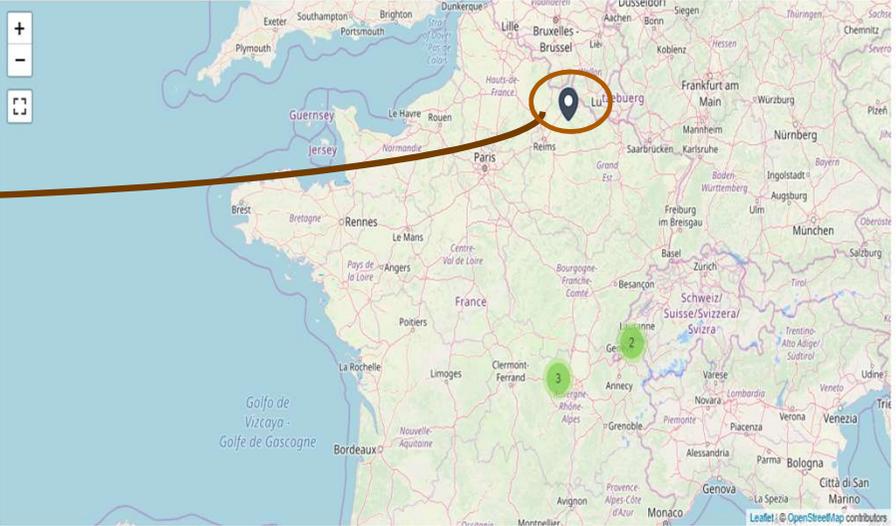


AGENCE FRANÇAISE

 DE LA BIODIVERSITÉ

France Métropolitaine
Polynésie Française
Antilles Françaises
Guyane
Saint-Pierre et Miquelon
La Réunion - Mayotte
Wallis et Futuna
TAAF

Filter les familles de mesures ▼
Filter les types de projets ▼
Filter les espèces ▼
Filter les milieux ▼
Rechercher



+

-

📏

Contenu du CdR ERC-Biodiv

Jurisprudences

Hiérarchie de la séquence

L'application de la séquence ERC implique : d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.

- CE 17 décembre 1997, req. n° 153871 – *Etude d'impact (suffisante) – Extension d'une carrière de sable et graviers – Présentation et hiérarchie des mesures ERC*

Est jugée suffisante l'étude d'impact qui comporte une analyse détaillée de l'état environnemental des eaux superficielles et souterraines, accompagnée d'un exposé des moyens destinés à éviter leur pollution, d'une présentation des mesures tendant à en réduire les nuisances visuelles et acoustiques et à compenser les nuisances résultant de l'augmentation du trafic lié à l'extension de la carrière. Le juge procède au contrôle de chaque étape de la séquence ERC.

> [Lien PDF](#)

- Sur la séquence dans son ensemble ainsi que sur chacune des mesures E, R et C

- CAA Marseille 22 septembre 2020, req. n° 17MA03779 – *Extension d'infrastructures portuaires – Déclaration d'utilité publique – Etude d'impact – Suffisance des mesures ERC (oui)*

L'étude d'impact expose une série de mesures destinées à supprimer et réduire les effets négatifs du projet, faisant l'objet pour chacune de justifications spécifiques et rassemblées au sein de tableaux permettant de faciliter l'appréciation de leur caractère approprié, compte tenu des risques identifiés. Le coût de ces mesures fait par ailleurs l'objet d'une estimation au sein de l'étude d'impact.

> [Lien PDF](#)

Contenu du CdR ERC-Biodiv

Jurisprudences

- Notice explicative en préambule des jurisprudences
- Pour guider l'utilisateur dans la lecture des jurisprudences

Toutes les décisions concernant la séquence ERC sont-elles disponibles dans le centre de ressource ERC-Biodiv ? ^

Comment les décisions ont-elles été sélectionnées ? ^

Quelles sont les décisions qui prévalent sur les autres ? ^

Comment les décisions sont-elles hiérarchisées dans le centre de ressource ERC-Biodiv ? ^

Que se passe-t-il en cas de contradiction entre deux jurisprudences ? ^

Où retrouver les décisions mentionnées dans le centre de ressource ERC-Biodiv ? ^

Avancement au 1^{er} juin 2021

Entrée	Sous partie	Etat d'avancement	Calendrier	
			2021	2022
Qu'est ce que ERC ?	Objectifs	Finalisé		
	Principes	Finalisé		
	Quizz	Finalisé		
	Jeux sérieux	Finalisé		
	Lien vers d'autres sites	En cours	X	
	Bibliographie	En cours	X	
ERC appliqué aux projets	Natures d'opération, régimes et procédures concernées	Finalisé		
	Eviter	En cours		
	Réduire (phase chantier)	En cours	X	
	Réduire (aménagement définitifs)	En cours	X	
	Compenser	En cours	X	
	Suivre	En cours	X	
ERC appliqué aux plans et programmes	Accompagner	En cours	X	
	Plans et programmes concernés	A créer	X	X
	Réglementation	A créer	X	X
	Jurisprudence	En cours	X	X
	Méthodes et outils	A créer	X	X
En savoir plus ?	A créer	X	X	

Gouvernance



Une gouvernance interne transversale et progressive

- 2019 : définir les bases, expérience « interne » (référents ERC-Avis techniques)
- 2020 : mobiliser d'autres directions OFB de la Direction Générale Déléguée-Police Connaissance Expertise (Direction de la Recherche et de l'Action Scientifique, Direction de la Surveillance, de l'Evaluation et de la Donnée)
- 2021 : mobiliser la Direction Générale Déléguée-Mobilisation de la Société (cf. feuille de route OFB sur ERC)

Une gouvernance élargie vers l'externe

- Développement de partenariats pour valoriser l'expérience à l'externe et consolider les contenus
- Partenaires : services de l'Etat (DDT(M), DREAL/DEAL, ...), universitaires, établissements publics (Cerema, ...)
- Objectif : mutualiser le CdR avec les initiatives existantes (notamment en régions)



Appel à volontaires pour enrichir le CdR
Contact : assistance.ercbiodiv@ofb.gouv.fr

Ouverture du CdR ERC-Biodiv

- COPIL national ERC en juin 2021
- Site internet OFB et réseaux sociaux
- Site intranet OFB
- Lettre de l'OFB aux partenaires



Lien vers le site → <https://erc-biodiversite.ofb.fr/>

Et après ?



- Enjeux de la poursuite de l'alimentation en continu des contenus (notamment partie ERC appliquée aux plans et programmes) via la transversalité OFB et une stratégie partenariale (conventions, contributions, etc.)
- Enjeux d'animation pour qu'ERC-Biodiv soit LA référence

Contacts sur le CdR ERC-Biodiv

- Pilotage assuré par l'Office français de la Biodiversité
Direction de la Police et du Permis de chasser
Service Prévention Appui et Prospective

- Pour toute demande relative au CdR : assistance.ercbiodiv@ofb.gouv.fr





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci de votre attention !